

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise RAMERY bâtiment (chantier SPACE X), avec mise en place de clôtures et accès de chantier, rue Denis Papin et la pose de 3 plots béton pour l'électrification du chantier, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

Il convient de modifier l'article 8 de notre arrêté N° 2020 – 27742 en date du 02 octobre 2020.

N° 2020 – 27767.

ARRETONS

Article 1.

L'article 8 de notre arrêté N° 2020 - 27742 en date du 02 octobre 2020 est modifié comme suit :

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **10 620,99 €** soit (0,31€ x 183m² x 163 jours = **9 246,99 €** pour emprise rue Denis Papin), et (0,24€ x 25ml x 229 jours) = **1 374 €** pour l'électrification du chantier.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté N° 2020 – 27742 en date du 02 octobre restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY bâtiment 334, rue de l'ALLOEU 59424 ERQUINGHEM-LYS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 12 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 14 OCT 2020